



Base de données Indicateurs de durabilité des Bétons [BdiduBé]

CHARTRE DE BONNES PRATIQUES

PRÉAMBULE

*Le présent document intitulé « Charte » concerne la base de données AFGC des Indicateurs de durabilité des Bétons, ci-après dénommé « **BdiduBé** ».*

La présente Charte a pour objet de définir les droits et obligations des utilisateurs de cet outil collaboratif établi dans le cadre d'un groupe de travail de l'AFGC, et de préciser l'organisation qui permettra d'assurer la maintenance et le suivi de cette base de données dans le temps.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Comité de Suivi

Le Comité de Suivi est composé d'un représentant (et, le cas échéant d'un suppléant) de chacun des Partenaires ayant initié et assuré techniquement et/ou financièrement le développement de la base de données. Ces partenaires sont : AFGC, CERIB, EDF, EFB, FNTP, LMDC, SNBPE.

Connaissances propres

Désignent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques de quelque nature que ce soit implantées dans la base de données. Ces données sont protégées et/ou protégeables au titre d'un droit de propriété intellectuelle :

- appartiennent à un Utilisateur ou sont détenues par lui, avant la date de signature de la Charte de bonnes pratiques,
- ou ont été acquises et/ou développées par l'utilisateur postérieurement à la date de signature de la Charte de bonnes pratiques.

Informations confidentielles

Désignent toutes les informations techniques, de quelque nature que ce soit, communiquées par un Utilisateur aux autres Utilisateurs à l'occasion de saisies dans les champs confidentiels de la BdiduBé.

L'aspect confidentialité est géré par la base de données lors de la saisie des données.

Utilisateur

Membre de l'AFGC renseignant ou utilisant la base de données et signataire de la présente Charte.

Résultats

Désignent les livrables, les documents de travail, les rapports intermédiaires et toutes les informations et connaissances, données, et formules et tous droits de propriété intellectuelle en découlant, et ce quel qu'en soit le support, générées dans le cadre de l'utilisation de la BdiduBé.

--	--

ARTICLE 2 ENGAGEMENT

Les Utilisateurs, qui doivent signer la présente Charte, s'engagent au titre de l'organisme ou de la société qu'ils représentent à :

- ▶ Saisir des données pertinentes et fiables ;
- ▶ Exploiter de manière scientifique et professionnelle les données saisies par l'ensemble des Utilisateurs dans la BdiduBé.

Chaque Utilisateur s'engage moralement à utiliser la BdiduBé de manière loyale, c'est-à-dire :

- ▶ en alimentant la base avec des données,
- ▶ en ne limitant pas son usage à de l'exploitation de données saisies par les autres Utilisateurs,
- ▶ en ne cherchant pas à en tirer des avantages personnels ou des bénéfices commerciaux.

Aucune stipulation de la présente Charte ne peut être interprétée comme constituant entre les Utilisateurs une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les Utilisateurs.

ARTICLE 3 UTILISATEURS

Peut demander à devenir Utilisateur de la BdiduBé tout membre d'un organisme ou d'une société acceptant de signer la présente Charte et d'adhérer à l'AFGC.

Tout Utilisateur souhaitant adhérer à la base de données et disposer d'un code d'accès doit déposer la présente charte signée à l'adresse bdiduBe@afgc.asso.fr. L'autorisation d'accéder à la base de données est accordée par le secrétariat de l'AFGC qui en informe le gestionnaire de la base de données qui lui donne alors un code d'accès.

Une assemblée générale des Utilisateurs sera convoquée par le comité de suivi 1 fois par an pour faire le bilan de l'utilisation de la BdiduBé et proposer des évolutions.

ARTICLE 4 COMITÉ DE SUIVI

Article 4.1 Composition du Comité de suivi

Les pouvoirs de décision concernant le fonctionnement de la BdiduBé sont confiés à un Comité de suivi composé de :

Franck Cassagnabère et Myriam Carcassès :	LMDC
Gabriel Pham et Fabrizio Moro :	EFB
François Cussigh et Lionel Linger :	FNTF
Jonathan Mai-Nhu et Patrick Rougeau :	CERIB
Fabien Barberon :	SNBPE
Cyrille Sauvaget :	EDF
Membre représentant le CST de l'AFGC	AFGC
Bruno Godart	AFGC

Frank Cassagnabère assure, jusqu'à nouvel ordre validé par le Comité de suivi, la Présidence du Comité de Suivi en tant qu'Administrateur et Webmaster de la BdiduBé.

--	--

Article 4.2 Attribution du Comité de suivi

Le Comité de suivi détient la totalité des pouvoirs de décision concernant la maintenance de la BdiduBé. Cela implique qu'il :

- ▶ définit les orientations stratégiques de maintenance en tenant compte des remontées de l'AG des Utilisateurs ;
- ▶ arrête les programmes et les budgets annuels de fonctionnement avec l'AFGC ;
- ▶ suit l'exécution des études et des travaux ;
- ▶ décide au besoin les modifications ou extensions à apporter à l'outil et décide éventuellement de l'opportunité de présenter une demande de subvention complémentaire pour un développement ;
- ▶ peut être amené à contrôler les données entrées par les Utilisateurs
- ▶ valide les publications, rapports et communications établis suite à l'exploitation des données de la BdiduBé
- ▶ assure la confidentialité des données entrées dans les champs confidentiels.

Article 4.3 Fonctionnement du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit ordinairement (éventuellement par visio-conférence) deux (2) fois par an sur convocation de son Président qui est élu pour 1 an lors d'une réunion de suivi.

Le Comité de suivi ne peut valablement délibérer et prendre des décisions concernant la modification de la BdiduBé que lorsque la moitié au moins des Partenaires est réunie ou représentée.

Pour toute décision du Comité de suivi, l'unanimité est recherchée. S'il n'est pas possible de recueillir celle-ci, les décisions sont prises à la majorité simple des présents et représentés. La voix du Président comptera double en cas d'égalité de voix.

Un compte rendu de chaque réunion est établi par un des membres, validé par le Président et adressé par l'AFGC à tous les Utilisateurs dans les deux mois suivant la réunion. Si ce compte rendu n'appelle pas d'observation adressée au Président dans un délai d'un mois après sa réception, il est considéré comme approuvé.

Si le compte rendu appelle des observations, les modifications éventuelles sont soumises à l'approbation lors de la réunion suivante du Comité de suivi.

ARTICLE 5 GESTION DE LA BdiduBé ET RÔLE DU MANDATAIRE

L'AFGC est chargé de la gestion administrative et financière de la BdiduBé et non de son animation technique et scientifique, que les Utilisateurs assurent eux-mêmes.

Le budget prévisionnel de maintenance (comprenant les coûts d'hébergement et de fonctionnement de la base de données, et éventuellement la rémunération/indemnisation annuelle d'un stagiaire) est établi en fin d'année civile par le Comité de suivi et soumis au CST et au CA de l'AFGC pour validation.

ARTICLE 6 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 6.1 Connaissances propres

Chaque Utilisateur reste propriétaire ou titulaire de ses Connaissances propres.

L'utilisation ou la communication des Connaissances propres aux autres Utilisateurs n'entraîne pas, sauf accord spécifique contraire, de transfert ou de cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle.

--	--

Article 6.2 Résultats

Les Résultats sont la propriété de l'Utilisateur qui les a générés seul.

ARTICLE 7 EXPLOITATION DES DONNEES

Chaque Utilisateur dispose librement de ses Connaissances propres.

Les Utilisateurs disposent d'un droit d'exploitation gratuit des connaissances propres des autres Utilisateurs saisies dans la base de données à des fins de recherche interne ou à des fins industrielles, pour satisfaire leurs besoins propres. Ces Connaissances propres devront être traitées comme des informations confidentielles.

ARTICLE 8 CONFIDENTIALITE

Un certain nombre de champs de la BdiduBé sont confidentiels et le Comité de suivi veille sur la confidentialité des informations entrées dans ces champs. Chacun des Utilisateurs, pour autant qu'il soit autorisé à le faire par le responsable de son entité, transmettra aux autres Utilisateurs les seules informations confidentielles jugées nécessaires, par l'Utilisateur titulaire. Aucune disposition de la Charte ne peut être interprétée comme obligeant l'un des Utilisateurs à divulguer des Informations confidentielles à un autre Utilisateur.

ARTICLE 9 PUBLICATION

Le Comité de suivi définit les règles à respecter par les Utilisateurs en matière de publication et de communication des Résultats, dans la limite du respect des droits de propriété industrielle et d'usage des Utilisateurs.

ARTICLE 10 DÉLAI – DURÉE DE L'ENGAGEMENT

La durée de validité de cette charte est de un (1) an à compter du 1^{er} janvier et pourra être reconduite en mettant à jour les codes d'accès à la BdiduBé.

Au moment de la reconduction, il sera observé si l'utilisation de cet outil remplit les conditions de loyauté évoquées à l'article 2.

ARTICLE 11 EXCLUSION D'UN UTILISATEUR

En cas d'utilisation scientifiquement inappropriée de la BdiduBé, l'AFGC, sur proposition du Président du comité de suivi pourra interdire l'accès à la base de données d'un Utilisateur « indélicat ».

ARTICLE 12 LITIGE

Tout litige entre un Utilisateur et le Comité de suivi sera jugé au niveau du CST de l'AFGC, et si besoin en dernier ressort par le CA de l'AFGC.

Fait à _____, le.....

Organisme :

La Secrétaire Générale

Nom et prénom du signataire :

Mail :

Pour l'AFGC

Signature :

--	--